

**DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DT 223-164

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 30/06/2023	N° DP 76178 23 M0024
Par : Madame Estelle MOREAU	Surfaces de plancher : 0m ²
Demeurant : 15 de la marnière 76520 LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN	Nbr de bâtiments :
Représenté(e) par :	Nbr de logements créés :
Pour : Pose d'une fenetre de toit	Nbr de logements démolis :
Sur un terrain sis : 202 Rue Rene Sortemboc 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AO757	Destination(s) : Habitation

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 23 M0024 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 30/06/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 06/02/2023,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UAB,

ARRETE

ARTICLE 1 et UNIQUE : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable.

Fait à Cléon, le

11 juillet 2023

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des finances et de l'aménagement urbain



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

